

COMMUNE DE CONDE-SUR-VIRE
2 Place Auguste Grandin – 50890 Condé-sur-Vire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 21 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt et un décembre à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent PIEN, Maire.

Présents : Mme Annick ALIX FAUDEMER, Mme Esther BEUVE, M. Éric CAUVIN, Mme Catherine COQUELIN, M. Manoël DUDOUIT, M. Alain EUDES, M. Joël GAUTIER, M. Emmanuel JAMARD, Mme Nathalie LECLER, Mme Nathalie LECUIR, M. Franck LEGIGAN, M. Sébastien LEMONNIER, M. Alain LENESELEY, Mme Martine LEPAGE, M. Laurent PIEN, Mme Martine SAVARY, Mme Aurélie VERGIN

Excusés : Mme Sylvie ASSELIN, Mme Isabelle DEGUETTE, M. Pierrick DELACOTTE, Mme Laurence DUFOUR, Mme Sylvie GAUTIER qui a donné pouvoir à M. Éric CAUVIN, M. Gilles MALICOT, M. Cyril PANIEL, Mme Pierrette POUSSET, M. Vivek SINGH qui a donné pouvoir à Mme Nathalie LECUIR, Mme Laëtitia VIVIER qui a donné pouvoir à M. Emmanuel JAMARD.

Absents : M. Yann LECUYER, M. Serge LEMONNIER

Secrétaire de séance : Mme Martine SAVARY

Date de convocation : 13 décembre 2023

Date d'affichage : 3 janvier 2024

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 17

Pouvoirs : 3

Votants : 20

Délib. n°2023-098 : Actualisation de l'indemnité de gardiennage des églises communales

L'ouverture et la fermeture des trois églises sont effectuées par des bénévoles (5 + 1 remplaçant) qui assurent aussi une mission de surveillance des édifices.

Ces personnes perçoivent une indemnité compensatoire appelée « *indemnité pour le gardiennage des églises communales* ». Depuis 2017, les bénévoles perçoivent chacun 120,97 € (correspondant au plafond indemnitaire pour un gardien ne résidant pas la commune).

Ce plafond indemnitaire a été revu à la hausse par les services de l'Etat compte tenu de la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires. Il s'établit désormais à 125,98 €.

Il est donc proposé de revaloriser le montant de l'indemnité par bénévole à cette hauteur (3 bénévoles à Condé, 1 à Mesnil-Raoult et 1 à Troisgots).

L'exposé de ce point appelle le débat suivant :

- Mme Martine SAVARY attire l'attention du conseil sur l'injustice de l'indemnisation actuellement pratiquée. A Condé, les bénévoles perçoivent 3 x 120,97 € (363 € au total) alors que le bénévole de Mesnil-Raoult et celui de Troisgots percevraient chacun 120,97 €.
- Après débat, M. Emmanuel JAMARD propose, pour ne pas pénaliser les bénévoles de Condé, de fixer un montant identique par église, aligné sur la somme des indemnités versées à Condé, arrondi à 375 € (après actualisation).

Après délibération, le Conseil municipal :

DECIDE

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le

ID : 050-200063592-20231221-DELIB2023_098-DE

- Fixer à 375 € le montant de l'indemnité de gardiennage des églises communales, due pour chaque église, à répartir entre les bénévoles, à compter de l'année 2024.

Pour : 20

Contre :

Abstentions :

Pour copie certifiée conforme.

**Le Maire,
Laurent PIEN**

